



Monsieur le député Raphaël Gauvain,

Donnant suite à votre demande, nous vous faisons part de nos remarques et propositions vers plus de sens, de sécurité, de droits et de libertés.

**Proposition et remarques d'ADM en vue de la Commission mixte paritaire du projet de loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme.**

ADM a rédigé un avis sur les différentes mesures du projet de loi :

<http://adm1.unblog.fr/2017/09/28/adm-avis-sur-le-projet-de-loi-renforçant-la-securite-interieure-et-la-lutte-contre-le-terrorisme/>

ADM s'est spécialisée dans les mesures administratives liées à l'état d'urgence. Comme vous le savez, nous avons une connaissance poussée de ces problématiques. ADM agit dans une perspective de partenariat entre la société civile et les institutions ; il s'agit d'apaiser les tensions inhérentes à la période difficile traversée par la France en raison du terrorisme. Une période dangereuse pour la cohésion sociale et un risque de dislocation, notamment des minorités musulmanes et étrangères. L'objectif visé est d'apporter des solutions réelles aux problèmes liés à l'extrémisme violent, tout en protégeant la liberté de culte et les droits des minorités.

Notre travail est particulièrement difficile en raison de la complexité des procédures liées aux notes blanches (voir rapport d'étape ADM

Les conséquences de l'état d'urgence en France sur les droits de l'homme:  
<http://adm1.unblog.fr/2017/09/25/adm-rapport-consequence-de-letat-durgence-en-france-sur-les-droits-de-lhomme/>)

D'autre part, les personnes visées par les mesures font rarement des recours a posteriori, surtout en ce qui concerne les perquisitions. Elles sont souvent dans la précarité, alors que les dossiers de recours sont lourds et complexes, donc coûteux. Ceci entrave l'accès aux droits. Il faut absolument garantir des moyens de recours accessibles à ces personnes qui, nous le rappelons, ne sont pas des terroristes ni de potentiels terroristes comme cela a été évoqué pendant les débats sur le PJJ. Elles font partie du bas du spectre et sont victimes d'erreurs d'appréciations — les renseignements n'ont ni le temps ni les moyens de vérifier les soupçons qui peuvent

éventuellement peser sur elles. Les conséquences sur leurs vies et celles de leurs proches sont dramatiques.

### **Remarques :**

Alors que la lutte contre le terrorisme nécessite une réflexion sereine et approfondie, nous avons assisté à un déchainement de prises de position passionnées et d'amendements qui ne répondent pas à la menace terroriste mais ont seulement pour résultat d'exacerber les tensions. Certaines personnalités politiques ont stigmatisé ou contribué à la stigmatisation des étrangers et des musulmans.

Constatant l'accroissement de l'intolérance vis-à-vis des étrangers et des musulmans, ce point nous inquiète tout particulièrement. Le phénomène est souvent appuyé par les médias qui procèdent à de dangereux amalgames entre Islam, musulmans et terrorisme. Il est ainsi urgent de mettre en place un plan ambitieux contre le racisme antimusulman et toute forme de racisme.

Les critères de radicalisation sont à redéfinir car ils sont discriminatoires envers les musulmans pratiquants. Ce sont pourtant sur ces critères que se base le ministère de l'Intérieur pour appliquer les mesures administratives, prévues par l'état d'urgence.

### **Propositions :**

1. Sur la fermeture de lieux de culte nous demandon la suppression « d'idée et théorie ».

Ce n'est pas au ministère de l'Intérieur de choisir les livres religieux des musulmans ni les versets du Coran qui lui conviennent ou pas. Ceci fait partie de la liberté de culte. Tout autant que les autres cultes.

2. de retourner à la version du sénat soit : « la violation d'une mesure de fermeture d'un lieu de culte prise en application de l'article L. 227-1 est punie d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende. »

3. Sur les mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance : « Se présenter périodiquement aux services de police ou aux unités de gendarmerie, revenir à : « dans la limite de trois fois par semaine » au lieu « d'une fois par jour » ; ces mesures sont particulièrement difficiles à vivre et restreignent gravement la liberté d'aller et venir, de vie privée, d'accès à l'emploi...

4. « chaque renouvellement est subordonné à l'existence d'éléments nouveaux ou complémentaires ». Il faudrait définir concrètement « les éléments nouveaux ». Nous avons vu par exemple des assignations prolongées par des infractions créées par les mesures administratives comme, non-présentation à une signature au commissariat avec 2 mois à 1 an d'emprisonnement pour des personnes au casier judiciaire vierge. Dans ce cas les renouvellements sont sans fin. Revenir à la version de maximum 3 mois et non 6 mois. Il a été fixé jusqu'à 12 mois, mais rien ne vient garantir une nouvelle mesure après cette période de 12 mois. Il y a un donc un besoin de cadrage : à la fin de la mesure de 12 mois ; stipulant que l'administration doit passer par la voie judiciaire classique après cette période de mesure de surveillance de 12 mois.

5. Sur les enquêtes pour radicalisation (Article 4 sexies — nouveau)

Il peut également être procédé à de telles enquêtes administratives en vue de s'assurer que le comportement des personnes physiques ou morales concernées n'est pas devenu incompatible avec les fonctions ou missions exercées, l'accès aux lieux ou l'utilisation des matériels ou produits au titre desquels les décisions administratives mentionnées au I ont été prises. (...)

Il faudrait introduire une commission (voire -8) afin de donner un éclairage sur les erreurs d'appréciations constatées pendant l'état d'urgence et qui ont conduit au retrait d'agrément, de cartes professionnelles... -Allonger les délais de recours de 15 jours à 2 mois.

6. Techniques de renseignement

« Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de penser qu'une ou plusieurs personnes appartenant à l'entourage de la personne concernée par l'autorisation sont susceptibles de fournir des informations au titre de la finalité qui motive l'autorisation, celle-ci peut être également accordée individuellement pour chacune de ces personnes. »

Supprimer ce passage ; toute la population peut être concernée, ce qui est particulièrement intrusif et ceux sans moyen de contrôle sur l'administration et la finalité de ces données.

7. Le défenseur des droits devrait être introduit dans les procédures administratives afin de s'assurer que les droits des personnes soient respectés.

8. Une commission de médiation concernant les mesures de surveillance et les fermetures de lieux de culte doit être mise en place afin de régler les contentieux plus rapidement et efficacement. Cette commission serait composée de spécialistes tels qu'une association travaillant sur le terrain et connaissant la problématique, un avocat, le ministère de l'Intérieur, un savant musulman spécialiste dans l'extrémisme violent et un élu.

L'objectif est de lever le doute et d'éviter des procédures lourdes et coûteuses autant pour la personne ou la structure visée que pour l'administration.

9. Les délais de recours doivent être doublés de 1 mois à 2 mois. Nous avons constaté très peu de recours avec des délais plus longs comme pendant l'état d'urgence. Le recours administratif contre les « visites et saisies » doit être maintenu.

10. Un courrier de fin de mesures et/ou d'excuse doit être envoyé aux personnes, lorsque l'administration a constaté une erreur. Cela, afin de permettre à ces personnes de reprendre le cours de leur vie avec une indemnité suite au préjudice subi, qui est très préjudiciable et particulièrement traumatisant lors de ces mesures.

11. Un contrôle des mesures et leurs impact du défenseur des droits et/ou une association (qui s'occupe du suivi et de l'accompagnement des personnes/structures visées par ces mesures) avec un compte rendu aux parlementaires de l'impact des mesures prises.

12. Introduire systématiquement une association d'aide au recours et administrative pour aider à accéder aux droits et au recours les personnes et structures visées.

13. Les termes utilisés sont flous ; cela ouvre la voie à de nombreuses dérives comme constatées pendant l'état d'urgence.

Les défenseurs des droits, les militants, les chercheurs toutes ces catégories de personnes ou associations peuvent se retrouver dans ces mesures larges et floues. Nous demandons une garantie pour que ces catégories ne soient pas ciblées par ces mesures.

14. Nous demandons la suppression de l'Art 10 qui est contraire aux droits fondamentaux, en plus de créer un amalgame entre étrangers et terroristes. « Vérifier le respect, par les personnes dont la nationalité étrangère peut être déduite d'éléments objectifs extérieurs ».

15. Une commission d'évaluation doit être mise en place, une fois par an, avec un vote sur l'abrogation de la loi.

16. Un mécanisme de contrôle de l'administration indépendant doit être mis en place, composé de magistrats.

ADM

Action Droits des Musulmans



